



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée à l'effet que le conseil municipal étudiera, lors de son assemblée du **lundi 7 juillet 2025 à 19 h 30**, au sous-sol de l'église située au 1510, route 222, à Saint-Denis-de-Brompton, une demande de dérogation mineure.

- La demande concerne l'immeuble constitué du lot 2 674 651, situé au 360, côte de l'Artiste dans la zone RFVR-6.

La demande consiste à autoriser la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 2,43 mètres alors que l'article 31 du *Règlement n° 474 de zonage* édicte que la hauteur maximale d'un mur de soutènement ne peut dépasser 1,5 mètre. Cette demande a pour effet de permettre l'aménagement d'un mur de soutènement d'une hauteur progressive maximale de 2,43 mètres et d'une longueur de 14,02 mètres implantée parallèlement à 30 cm de la limite de propriété de la résidence du 350 côte de l'Artiste afin de soutenir le sol de la marge latérale.

Toute personne désirant des informations sur ce dossier peut communiquer avec le service d'urbanisme par courriel à l'adresse urbanisme@sddb.ca. Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de l'assemblée du lundi 7 juillet 2025 à 19 h 30.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 17 JUIN 2025**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe